

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille seize, le 7 juillet, à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Sénateur-Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Mme DUFEIL Jeanine, Mme TARDIF Tiphaine, Mr CHOQUIN Pierre, Mr HULAUD Jean-François, Mme MALABEUX Isabelle, Mr BOIXIERE David, Mme BAUDRY Ghislaine, Mme BELLANGER Gilberte, Mme GUILLERME Françoise.

Etaient absents ou excusés : Mr CHOANIER Bernard, (pouvoir à Mr BOIXIERE David) - Mr GABILLARD Sébastien, (pouvoir à Mr JUIN Didier) - Mme MAUTALEMENT Brigitte, (pouvoir à Mme GUILLERME Françoise) - Mr PRIE Jean-Yves - Mr ROBIN Patrice, (pouvoir à Mr PANGAULT Bertrand) Mr TERRIERE Jacques, Mme VAN DIEN Françoise, Mme VEAUDELET Christelle.

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 19 MAI 2016, est adopté à l'unanimité des membres.

COMPTE-RENDU

FINANCES

REPARTITION DU FPIC entre l'EPCI et les communes membres

Monsieur David BOIXIERE, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1 – Conserver la répartition dite de « droit commun »
- 2 – Opter pour une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil »
- 3 – Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Dinan Communauté propose de reconduire cette dernière, qui permet une répartition plus favorable aux communes.

Selon cette répartition, pour l'exercice 2016, la commune de PLEUDIHEN sur RANCE devrait percevoir 53.598 €, soit 6 % de plus qu'en 2015.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents ,**

**ADOpte pour l'année 2016, la répartition du FPIC entre Dinan Communauté et les communes, la
REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE**

ADOpte une répartition de l'enveloppe entre les communes, basée sur le droit commun.

Etat des non-valeurs

Monsieur David BOIXIERE fait part à l'assemblée du courrier reçu de la Trésorerie, demandant l'admission en non-valeurs de deux états, l'un de 13,06 € (correspondants à des erreurs de centimes) et l'autre s'élevant à 281,00 € (suite à liquidation judiciaire d'un fournisseur), ces sommes correspondent à des titres non recouverts et irrécouvrables.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents
DECIDE de passer en NON VALEURS les sommes de 13,06 € et 281,00 € et
d'émettre un mandat par liste au c/6541.**

TRAVAUX

AMENAGEMENT DE LA RUE du Val d'Orient

Monsieur Bertrand PANGAULT présente au Conseil le devis reçu de Mr COURCHINOUX Fils, cabinet Ar'TOPIA de VANNES pour l'aménagement de la rue du Val d'Orient, Monsieur COURCHINOUX Père avait déjà commencé les Etudes avant de cesser son activité et de la transmettre à son Fils.

1. Mission d'études préliminaires d'aménagement

	Montant en € HT
Frais de dossier, réunion de démarrage, visite commune du site et reportage photographique	300,00 €
Diagnostic complémentaire : collecte des plans de récolement, analyse des contraintes dans les domaines du paysage, l'urbanisme et la technique, définition des enjeux sur tous les secteurs et proposition de scénarii.	1 300,00 €
Esquisse : conception du plan d'aménagement, proposition de matériaux et coupes ou croquis d'ambiance.	2 400,00 €
Avant-projet sommaire : complément ou modification du plan d'aménagement, estimation sommaire du cout des travaux	1 950,00 €
y compris : Une réunion avec les concessionnaires	

Total Etudes préliminaires d'aménagement € HT forf	5 950,00 €
TVA à 20%	1 190,00 €
Montant total en € TTC	7 140,00 €

2. Mission d'Ingénierie

Taux de rémunération : 4,45 %

Offre valable 60 jours.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,

**DECIDE de retenir le cabinet Ar'TOPIA pour une mission d'études forfaitaire,
pour l'aménagement de la rue du Val d'Orient, pour un montant de :
H.T. 5 950,00 € TTC 7 140,00 €**

PROGRAMME VOIRIE

Monsieur Jean-François HULAUD présente le programme voirie 2016, suivant le tableau ci-dessous, comme décidé avec la commission des travaux qui s'est tenue le 27 Juin 2016.

Programme Voirie 2016	longueur	largeur	surface
Route de Mousson	620	3,8	2356
de Mousson vers Haute Folie	340	3,8	1292
Chemin des Ecoliers	80	1,4	112
Ruelles du Lotissement des Champs du Bourg	322	variable	808
Total surface			4568

NB : de Mousson vers Haute Folie : 50% Pleudihen et 50% Miniac-Morvan soit 646m²

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,

Considérant l'inscription d'un programme e voirie au Budget Primitif 2016

Vu les propositions de la commission des travaux,

**RETIENT LA LISTE PROPOSEE POUR LANCER LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES sous forme de
Procédure adaptée.**

CONVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE EN PARTENARIAT AVEC MINIAC-MORVAN

Monsieur Jean-François HULAUD et Monsieur Bertrand PANGAULT font état que la commune de Miniac-Morvan a sollicité la commune de Pleudihen sur Rance, pour un projet de voirie aux lieux-dits la Haute Folie – Mousson situé en limite des deux communes. Une proposition de convention de travaux entre les deux communes est présentée aux Membres du Conseil :

Département des Côtes d'Armor

Convention de travaux entre les communes de Pleudihen-sur-Rance et Miniac-Morvan

Travaux de voirie aux lieux dits : Mousson et Haute Folie

Convention

Entre la commune de Pleudihen-sur-Rance, place de la Mairie, 22690 PLEUDIHEN/RANCE représentée par son maire, habilité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016

Et la commune de Miniac-Morvan , place de la Mairie, 35540 MINIAC-MORVAN représentée par son maire, habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 Juin 2016,

Il a été exposé et convenu

-Les communes de Pleudihen-sur-Rance et de Miniac-Morvan ont un projet commun de travaux de voirie aux lieux dits Mousson-La Haute Folie sur la voie communale située en limite des deux communes. La partie concernée par les travaux a une longueur de 380m et une largeur de 3.80m soit une surface de 1292m².

-Par délibération du Conseil Municipal de Pleudihen-sur-Rance en date du 7 juillet 2016, il a été décidé, après concertation, que les frais afférents à cette opération seront financés à 50% par chaque commune.

-La commune de Pleudihen-sur-Rance assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre de son programme de voirie pour 2016. La commune de Miniac-Morvan sera informée du résultat de l'appel d'offre, sera informée de l'état d'avancement des travaux et pourra assister aux réunions de chantier.

-La commune de Miniac-Morvan s'engage à verser à la commune de Pleudihen-sur-Rance un fond de concours correspondant à 50% des frais engagés, sur présentation détaillée de la dépense.

-La présente convention entrera en vigueur à sa signature par les deux parties et prendra fin dès que les travaux seront achevés.

-Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile

-pour la Commune de Pleudihen-sur-Rance, en la mairie

-pour la Commune de Miniac-Morvan, en la mairie

Fait à Pleudihen-sur-Rance le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Pleudihen-sur-Rance

Pour la Commune de Miniac-Morvan

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,**

ACCEPTE LA REALISATION DES TRAVAUX et LA CONVENTION AINSI PRESENTEE

AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS DOCUMENTS A INTERVENIR DANS CE DOSSIER

DEMANDE POUR MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN DU LITTORAL A MORDREUC

Le projet initial retenu par le conseil municipal en 1983 concernait l'ensemble du sentier littoral depuis la Chapelle St Magloire jusqu'au moulin du Prat ; son dessin se révèle imprécis au niveau de la propriété dite le Bouvet à Mordreuc ne semblait pas pénétrer dans la dite propriété. Depuis les services de la DDTM ont précisé le tracé en faisant passer le chemin littoral à l'intérieur de la propriété.

La commission environnement s'est rendue sur site en présence d'un représentant de la DDTM35 qui gère le dossier et a constaté que celui-ci persiste à vouloir faire réaliser le tracé tel que défini et n'envisage pas une alternative.

La commission a constaté

-d'une part que le tracé proposé nécessiterait

-1/ la construction de 2 escaliers pour franchir le mur de la propriété dont l'un haut de plus de 2m, avec un risque élevé de fragilisation de ce mur datant du XVIIème siècle.

-2/ de pénétrer dans un espace boisé dense et remarquable particulièrement fragile

-d'autre part qu'il aurait une alternative en réalisant devant ce mur un ouvrage d'art permettant le cheminement su sentier littoral quelle que soit la hauteur d'eau en Rance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

CONSIDERE qu'il y a eu une erreur manifeste lors du choix du tracé,

DEMANDE que soit étudié une modification du tracé de la servitude, que soit envisagé le passage de la servitude sur le Domaine Public Maritime et sollicite les services compétents de l'état pour réaliser cette étude.

PRESENTATION DU PROJET POUR ECLAIRAGE DE L'ABRI BUS SITUE à QUINCOMBRE

Monsieur Bertrand PANGAULT fait part à l'Assemblée qu'une étude a été demandée au SDE 22 pour l'éclairage de l'abribus, non éclairé présentant une insécurité pour les enfants qui prennent le car, situé à Quincembre. Il y a 3 possibilités :

- Alimentation solaire, mais coût élevé à cause des batteries,
- Enterrer le réseau, montant 7 000 €
- Ajouter 3 poteaux bois et passer un réseau aérien

Le coût de cette opération est estimé à 3 500 €, la participation de la commune serait de 60 % du coût total H.T. de l'opération soit 2 100 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents, SAUF 1 abstention, Madame BELLANGER Gilberte qui préférerait que les lignes soient enterrées.

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public à Quincembre suivant le descriptif et le plan SDE 140-2016 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 500 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VALIDATION DE LA PHASE APD pour la nouvelle cantine

Monsieur David BOIXIERE rappelle que le budget global retenu pour la construction de la cantine était de 1 146 000,00 € H.T.

Or l'estimation reçue de BETOM présente un montant de : 1 271 400,00 soit un écart de 125 400,00 € H.T. La réunion cantine s'est réunie le 20 Juin avec Mr LAUNAY et Mr GUILLIER pour essayer de diminuer cette plus-value essentiellement due au chiffrage du lot chauffage – ventilation – plomberie. Des postes ont été revus et la nouvelle approche financière se présente ainsi :

APPROCHE FINANCIERE - PHASE AVP2 - Juin 2016 - valeur Juin 2016

		MONTANT H.T.	ratio / m ² su	
			565,80	
1	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	329 900,00 €	583,07	33,72%
2	CHARPENTE OSSATURE BOIS - BARDAGE	23 200,00 €	41,00	2,37%
3	ETANCHEITE	65 500,00 €	115,77	6,70%
4	COUVERTURE ARDOISES	19 300,00 €	34,11	1,97%

5	RAVALEMENT	9 850,00 €	17,41	1,01%
6	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	50 800,00 €	89,78	5,19%
SOUS TOTAL CLOS COUVERT		498 550,00 €	881,14	50,96%
7	MENUISERIES INTERIEURES	40 700,00 €	71,93	4,16%
8	CLOISONS	28 000,00 €	49,49	2,86%
9	PLAFONDS SUSPENDUS	24 300,00 €	42,95	2,48%
10	REVETEMENTS DE SOLS	82 200,00 €	145,28	8,40%
11	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	7 400,00 €	13,08	0,76%
SOUS TOTAL PARACHEVEMENT - FINITIONS		182 600,00 €	322,73	18,67%
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	231 900,00 €	409,86	23,71%
13	ELECTRICITE CFO - CFa	65 200,00 €	115,24	6,66%
SOUS TOTAL FLUIDES - EQUIPEMENTS TECHNIQUES		297 100,00 €	525,10	30,37%
TOTAL BATIMENT		978 250,00 €	1 728,97	100,00%
14	TERRASSEMENTS - VRD	73 100,00 €		
SOUS TOTAL AMENAGEMENTS EXTERIEURS		73 100,00 €		
TOTAL BATIMENT + AMENAGEMENTS EXTERIEURS		1 051 350,00 €	1 858,17	
15	EQUIPEMENTS DE CUISINE	158 300,00 €		
SOUS TOTAL EQUIPEMENTS DE CUISINE		158 300,00 €		
TOTAL BATIMENT + CUISINE		1 209 650,00 €	2 137,95	
Démolition bâtiment existant			inclus dans le lot GO	
Rampe d'accès - Emmarchements			inclus dans le lot GO/RAV/ SER	
Réfection des abords extérieurs			inclus dans le lot VRD	
Préau			inclus dans le lot ETAN	
TOTAL BATIMENT + CUISINE + EXTERIEURS		1 209 650,00 €	2 137,95	
RAPPEL rendu AVP1 - Avril 2016		1 271 400,00 €		
Ecart AVP2 / AVP1		- 61 750,00		
		-4,86%		
RAPPEL rendu ESQ - Mars 2016		1 146 000,00		
Ecart AVP2 / ESQ		63 650,00		
		5,55%		
Mobiliers Salle à Manger		33 700,00 €		
SàM Maternelles : 136 chaises - 17 tables - 4 claustras standards - 17 porte manteaux (8 patères/porte/manteau)		15 000,00 €		

SàM Elémentaires : 120 chaises - 26 tables - 6 claustras acoustiques - 5 claustras standards (note : pas de porte manteau) 18 700,00 €

Panneaux muraux acoustiques Salle à Manger 2 000,00 €

SàM Maternelles : 6 panneaux isolés et 1 ensemble de 3 panneaux avec motifs 1 000,00 €

SàM Maternelles : 6 panneaux isolés et 1 ensemble de 3 panneaux avec motifs 1 000,00 €

Note Economique :

La répartition par corps d'état ne peut être considérée comme contractuelle.
Seul le montant total de l'opération répond aux exigences du contrat de Maîtrise d'Œuvre.

Prestations non prévues dans l'estimation ci-dessus :

- toutes prestations non décrites dans la notice descriptive sommaire
- rejointoiement des murets pierres existants conservés, en dehors de l'emprise bâtiment
- incidence éventuelle liée au diagnostic amiante avant démolitions du bâtiment existant

Options :

- Eclairage extérieur de la rampe (avis CT sur accès pmr) 3 000,00 €
- Eclairage extérieur façade (parvis - accès cuisine) 2 000,00 €

PISTES D'ECONOMIES SUR LE RENDU AVP1 - Avril 2016 - valeur Avril 2016

Liste des points et pistes d'économies évoquée en réunion du 20/06/2016

- optimisation des chiffrages - vérification des prix unitaires par rapport aux résultats d'appels d'offres
- diminution de la hauteur du bâtiment de 0,20m (volume haut uniquement)
- diminution de la hauteur de la sur toiture ardoise (vérif ht cta en toiture)
- suppression eau chaude dans les sanitaires enfants
- suppression de 2 radiateurs dans le hall d'entrée
- suppression de 2 radiateurs dans la zone cuisine : légumerie et plonge
- études pour simple flux ou double flux pour les sanitaires
- optimisation double flux : cta et réseau
- suppression de 2 fenêtres de toit dans SàM Elémentaires
- suppression d' 1 fenêtre de toit dans hall d'entrée
- optimisation étude RT2012 : diminuer surface isolant sous plancher haut (à limiter en périphérie)
- éclairage : dans SàM, remplacer suspentes par encastrés 600*600 (demandé leds)
- ressortir éclairage de la rampe en option
- supprimer des portes dans la zone cuisine (sous réserve retour Sté Kegin Ingénierie)
- incidence machine à laver (équipts de cuisine et ventilation)

- parement pierres conservé
- sur toiture ardoises conservé
- équipements plomberie (auges) conservés

MONTANT TOTAL DES ECONOMIES SUR L'AVP1 - 73 900,00 €

A Modification de la rampe d'accès - 10 750,00 €

- GO : modification surface rampe et muret	-	4 100,00
- ETAN : réduction linéaire couvertine sur muret rampe - parvis	-	650,00
- RAV : réduction surface à traiter du muret rampe - parvis	-	1 000,00
- ELEC : éclairage extérieur rampe en option	-	3 000,00
- ELEC - éclairage extérieur parvis en option	-	2 000,00

B	Optimisation infrastructure selon rapport étude géotechnique	-	9 000,00 €
----------	--	---	------------

Rapport étude géotechnique - G2 PRO (reçu le 24/06/06)

- GO : optimisation fondations	-	3 500,00
- TER-VRD : optimisation terrassements	-	5 500,00

C	Diminution hauteur du bâtiment de 20cm (volume haut) et de la hauteur de la Sur Toiture	-	10 050,00 €
----------	---	---	-------------

- GO : diminution de la hauteur de la superstructure	-	1 600,00
- CHAR B : diminution de la hauteur de la charpente et du mur ossature support de la sur toiture	-	5 900,00
- COUV : diminution de la surface de couverture	-	1 400,00
- RAV : diminution surface traitée	-	150,00
- CLS : réduction surface doublage et cloison de distribution	-	700,00
- PEI : réduction surface - ht s/s plafond à 2,70m dans SàM	-	300,00

D	Optimisation système de Chauffage - Ventilation - Plomberie	-	19 300,00 €
----------	---	---	-------------

- CV-PB : diminution du débit d'air Laverie (variante liée à la machine à laver à condensation du lot Equipts de Cuisine)	-	2 000,00
- CUIS : plus-value pour machine à laver avec condensation (variante lié avec le lot Chauffage - Ventilation)	-	3 300,00
- CV-PB : optimisation PBS -EF sur auge -BEC local ménage	-	5 700,00
- CV-PB : suppression de 4 radiateurs	-	2 450,00
- CV-PB : optimisation CVC : 1 CTA double flux plour les 2 salles, VMC sanitaires enfants simple flux compensé par la CTA des SAM, CTA double flux locaux Sanitaire Cuisine et Reserves froides.	-	12 450,00

E	Optimisation étude thermique RT2012	-	2 000,00 €
----------	-------------------------------------	---	------------

- ETAN : augmentation épaisseur isolant en toiture terrasse ; ép. 160mm au lieu de 100mm	-	4 700,00
- Fx PLAF : optimisation isolant sous plancher béton ; limité à une bande périphérique du bâtiment	-	6 700,00

F	Pistes diverses	-	22 800,00 €
----------	-----------------	---	-------------

- GO : remplacement voile béton en façade par une élévations en maçonnerie d'agglos	-	5 900,00
---	---	----------

- CHARP B : sous-face débord de toit en frise pvc blanc au lieu de panneau bois composite	-	1 400,00
- ETAN : suppression de fenêtre de toit (-3u)	-	2 500,00
- ETAN : optimisation prix sur poteau support charpente du préau	-	450,00
- M EXT : optimisation prix unitaires des châssis	-	1 300,00
- M EXT : stores intérieurs en toile commande manuelle pour les châssis façade Sud et Ouest - en option	-	2 150,00
- ELEC : optimisation éclairage intérieur (salle à manger)	-	2 800,00
- ELEC : optimisation des PU	-	2 000,00
- TER-VRD : suppression de 2 portails	-	4 300,00

Liste des prestations à prévoir en base pour le projet, évoqués lors de l'échange téléphonique du 27/06/2016

- protection gravillons en toiture terrasse
- stores en façade Sud et Ouest
- revêtement de sol textile floqué
- rafraîchissement préparation froide

MONTANT TOTAL DES OPTIONS RETENUES	12 150,00 €
Options retenues par la maître d'ouvrage	12 150,00 €

- ETAN : protection gravillons en toiture terrasse au lieu de finition auto-protégée	4 300,00
- M EXT : stores intérieurs façades Sud et Ouest, Salle à Manger	2 150,00
- RVT : revêtement de sol textile floqué (réf. Flotex en lès) au lieu de sol pvc	1 200,00
- CV-PB : rafraîchissement Préparation Froide	4 500,00

BILAN FINANCIER : ECONOMIES + OPTIONS RETENUES	- 61 750,00 €
---	----------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ LA NOUVELLE ESTIMATION FINANCIÈRE PRÉSENTÉE CI-DESSUS

TARIF JAUNE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Bertrand PANGAULT informe les Membres qu'une proposition financière nous a été faite par le SDE 22 pour la desserte Tarif jaune de la Cantine.

Le montant se définit comme suit : 967 € (forfait) + 45 m de réseau à construire x 35,00 € m = 2 542,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité –
Tarif jaune de la Cantine Scolaire située Place du Verger
- Le versement au Syndicat départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une
Participation de 2 542 €.

AFFAIRES GENERALES

Avis sur modification simplifiée du PLU de Lanvallay

Modification du PLU de Lanvallay

La commune de Lanvallay a initié une opération d'urbanisme dite BIMBY « Build In My Back Yard » (construire dans mon jardin). Pour créer les conditions de réalisations, la commune a besoin de modifier son règlement de PLU par assouplissement des contraintes pesant sur la construction dans les tissus bâtis

Par ailleurs, la commune de Lanvallay a demandé une modification quant au classement de trois zones 1AU urbanisables à moyen terme en zones 2AU urbanisables à long terme. L'objet de cette modification est donc de préserver ces zones de l'urbanisation ; Il s'agit de 2 zones proches du centre bourg ayant vue sur la Rance et d'une zone excentrée du bourg de St Solen. Les zones 1AU conservées suffisent à atteindre les objectifs du SCOT

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée du PLU de LANVALLAY .

Acter la volonté du Maire de déroger à la loi pour indemnités de fonction à un taux inférieur au taux maximal

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié certaines modalités de détermination des indemnités de fonction des Maires.

Jusqu'au 31 Décembre 2015, les montants des indemnités des maires constituaient un plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 (modification des articles L2123-20 et suivants du CGCT) impose d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Seules les communes de plus de 1.000 habitants peuvent réduire les indemnités de fonction du Maire à sa demande et validée par le Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, soit 29 % au lieu de 43 %. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents

DONNE SON ACCORD pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi, l'autorise à percevoir son indemnité à hauteur de 29 % au lieu de 43 % de l'indice de référence et confirme ainsi la délibération du 4 avril 2014.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Membres présents qu'il arrêtera son mandat de maire le 23 septembre prochain. Il y aura des élections municipales.

Il a actuellement 3 mandats, Maire, 1^{er} Vice-Président de DINAN COMMUNAUTE et Sénateur.

La loi sur le cumul des mandats lui demande de choisir entre le mandat parlementaire et l'exécutif.

Monsieur Jean-Yves PRIE a envoyé sa démission de Conseiller Municipal, Adjoint aux Travaux, il sera remplacé par la personne suivante sur la liste.

Fin de la séance : 23 h 00